

## **Annexe : définitions**

**Aide familial.** Personne aidant un membre de sa famille, chef d'entreprise non-salarié, dans l'exercice de son activité

**APEN.** Activité principale de l'entreprise selon la nomenclature des activités française (NAF)

**APCM.** L'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'artisanat représente les Chambres de métiers et l'artisanat au niveau national, européen et international. Au service des Chambres, ses instances assurent l'animation du réseau, développent des actions collectives et des services communs. L'APCM est l'établissement public national fédérateur des Chambres de métiers et de l'artisanat régi par le décret n°66-137 du 7 mars 1966. Avec les 106 Chambres de métiers départementales et les 22 Chambres régionales, l'Assemblée Permanente nationale constitue un réseau d'établissements publics au service des artisans.

**APRM.** L'Activité Principale au Répertoire des Métiers est la codification, selon la nomenclature NAFA, de l'activité d'inscription au Répertoire des métiers.

**Artisan, Artisanat.** Selon la loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, « doivent être immatriculées au Répertoire des Métiers les personnes physiques et les personnes morales qui n'emploient pas plus de 10 salariés et qui exercent à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services relevant de l'artisanat et figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'Etat ». Sous certaines conditions, les entreprises qui le souhaitent peuvent rester immatriculées au répertoire des métiers au-delà du seuil des 10 salariés (on parle de «droit de suite»). Seules les personnes ayant la qualification requise peuvent se prévaloir auprès de leur clientèle de la qualité d'artisan ou du titre de maître artisan. Le nombre d'entreprises artisanales ne coïncide pas avec celui des artisans, car plusieurs artisans peuvent être associés au sein d'une même entreprise.

**CFE.** Centre de Formalités des Entreprises, lieu où l'entreprise remplit l'ensemble de ses déclarations, l'information étant rediffusée aux autres CFE et aux partenaires sociaux et fiscaux. Les CFE des chambres de métiers sont compétents pour les personnes physiques et les personnes morales assujetties à l'immatriculation au répertoire des métiers.

**Chambre de métiers et de l'artisanat.** Établissement public, la Chambre de métiers et de l'artisanat est administrée par des artisans. Instituées en 1925 par la loi, au nombre de 106, les Chambres de métiers et de l'artisanat sont les organes représentatifs des intérêts généraux de l'Artisanat.

En Alsace et Moselle, le régime applicable est issu du droit local. La Chambre de métiers et de l'artisanat assure la représentation de l'artisanat dans son environnement politique, économique et social. Elle collabore avec le Conseil général et les communes sur les projets intéressant les entreprises artisanales et le développement local. Chaque Chambre de métiers et de l'artisanat assure la relation de proximité avec les entreprises artisanales par ses antennes locales.

**Chambre régionale de métiers et de l'artisanat.** Dans chaque région, la représentation de l'artisanat est assurée par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat (CRM). Les départements d'Outre-Mer sont regroupés en une Conférence interrégionale des métiers d'Outre-Mer. L'Assemblée générale de chaque Chambre régionale est composée de

représentants des Chambres de métiers et de l'artisanat départementales. Représentant l'artisanat auprès des services régionaux de l'Etat, les Chambres régionales de métiers et de l'artisanat assurent cette même fonction auprès du Conseil régional. Les Chambres régionales réalisent des études économiques, conduisent des programmes de développement et agissent dans le domaine de la formation et de l'apprentissage.

**CITI.** Classification Internationale Type des Industries, nomenclature d'activités adoptée par l'ONU. La nomenclature européenne NACE est harmonisée avec la CITI. Le nom anglo-saxon de la CITI est ISIC - International Standard Industrial Classification of all economic activities.

**CLAP.** Connaissance Locale de l'Appareil Productif. Constitué par synthèse de sources administratives (SIRENE, DADS, URSSAF, Fichiers fiscaux FICUS), CLAP permettra de constituer une image de l'activité économique locale en fournissant des informations sur les établissements, leurs effectifs et masses salariales associées, et des résultats comptables pour les entreprises.

**Chiffre d'affaires.** Le chiffre d'affaires net est égal au total des ventes de marchandises (revente en l'état) et de la production vendue de biens et services. Comme tous les agrégats comptables, il est déterminé hors taxes. Pour mesurer l'activité d'une entreprise ou d'un secteur, et effectuer des comparaisons, le chiffre d'affaires n'est pas un indicateur toujours significatif car il peut inclure ou non des achats pour la revente et des sous-traitances selon le mode de comptabilisation retenu.

**Création d'entreprise.** Elle se matérialise par l'immatriculation de l'unité au répertoire SIRENE (Système Informatisé de Répertoire d'Entreprises et d'Etablissements). Le concept de création d'entreprise inclut création pure, reprise et réactivation.

**DCASPL.** Direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales, qui s'est substituée à la DEcas, Direction des entreprises commerciales, artisanales et de services, en janvier 2005.

**Décret.** Le décret N° 98-247 du 2 avril 1998, pris en application de la loi 96-603 du 5 juillet 1996, définit dans son annexe le champ de l'artisanat en référence à la NAF.

**Défaillance.** Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, aboutissant dans plus de 90 % des cas à une liquidation judiciaire. Néanmoins, une cessation d'activité d'une entreprise ne se traduit par une défaillance que dans un cas sur cinq environ. Il ne faut donc pas assimiler défaillances d'entreprises et cessations d'entreprises.

**Densité artisanale.** Nombre d'entreprises artisanales ayant leur siège dans la région pour 10 000 ou 100.000 habitants

**DGI.** La Direction Générale des Impôts transmet à l'INSEE les déclarations fiscales des entreprises relevant des régimes BIC (bénéfices industriels et commerciaux, régime normal et régime simplifié) et BNC (bénéfices non commerciaux). L'INSEE transforme ensuite ces données afin qu'elles soient utilisables à des fins statistiques.

**DIANE.** La base de données sur les groupes est mise au point à partir des obligations de publicité légale obligatoire auprès du greffe du tribunal de commerce et co-éditée par les sociétés Coface-SCRL et Bureau Van Dijk. L'INSEE utilise cette base pour compléter les résultats de son enquête sur les liaisons financières (LIFI).

**Effectif non salarié.** Toute personne employée dans une entreprise ou un établissement et n'étant pas salariée ; cela regroupe les exploitants individuels (indépendants et employeurs), les associés ou aides familiales, les stagiaires non rémunérés...

**Effectif salarié.**

- **SIRENE** : effectif salarié au 31 décembre n (ou au premier janvier n + 1) ; cet effectif (variable EFENM) fait l'objet d'une mise à jour « de masse » au premier semestre à partir des données DADS, l'effectif d'une entreprise est alors la somme des effectifs de ses établissements au 31 décembre.
- **FICUS** : moyenne annuelle de l'effectif salarié.
- **UNEDIC** : effectif salarié instantané au 31 décembre (ou encore au premier janvier n + 1).

**Employeur.** Chef d'entreprise employant au moins un salarié (cette notion est utilisée dans le recensement de la population).

**Entreprise.** D'après le règlement européen sur les répertoires d'entreprises du 22 juillet 1993, c'est « la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une autonomie de décisions [...] ».

**Entreprise indépendante.** Sont indépendantes les entreprises qui ne sont pas têtes de groupe ou filiales (possédées majoritairement par un groupe) d'un groupe français ou étranger ; cependant les têtes de groupe ou filiales d'un « micro-groupe » français (groupe de moins de 250 salariés) sont considérées comme indépendantes.

**Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL).** Société qui résulte de la volonté d'une seule personne.

**Etablissement.** Unité locale (usine, magasin, bureau...) située en un lieu topographiquement isolé où s'exerce l'activité de l'entreprise. Une entreprise comprend (au moins) un ou plusieurs établissements.

**Exportations.** Dans la liasse fiscale les exportations incluent les livraisons intra-communautaires. On notera que cette définition des exportations est très réductrice pour les très petites entreprises : ainsi une entreprise artisanale qui vend à des touristes étrangers n'est pas « exportatrice », de même qu'une petite entreprise industrielle qui effectue de la sous-traitance de spécialité pour une grande entreprise exportatrice.

**FICUS.** Fichier Complet Unifié de SUSE. Constitué à partir des données fiscales des entreprises et à partir des enquêtes annuelles d'entreprise, FICUS fournit un ensemble de données sur le compte de résultat et le bilan des entreprises. Il regroupe l'ensemble des entreprises imposées aux bénéficiaires industriels et commerciaux et aux bénéficiaires non commerciaux, et exclut les entreprises imposées aux bénéficiaires agricoles et les exploitations agricoles soumises aux BIC, ainsi que les entreprises imposées au régime fiscal « ultra-simplifié » de la « micro ». FICUS rassemble les données concernant 2,3 millions d'entreprises imposées au bénéfice réel dont 2,1 millions de l'industrie, du commerce et des services ; pour les 100 000 plus grandes entreprises la source fiscale est complétée par une source statistique, l'enquête annuelle d'entreprise, à laquelle elle est confrontée ; les entreprises absentes du fichier de la DGI (déclarations tardives...) font l'objet d'une estimation. Toutefois les entreprises remplissent des imprimés fiscaux différents et plus ou moins détaillés selon leur régime (Bénéficiaires industriels et commerciaux ou Bénéficiaires non commerciaux) ou leur taille (réel simplifié ou réel

normal). Certaines données comptables sont connues pour toutes les entreprises, mais d'autres sont spécifiques à certains régimes d'imposition.

**Frais de personnel.** Ils regroupent à la fois l'ensemble des rémunérations allouées au personnel, congés payés, indemnités de préavis de licenciement, suppléments familiaux et l'ensemble des charges sociales des salariés et des non-salariés, obligatoires ou volontaires.

**Indépendant.** Chef d'entreprise n'employant aucun salarié dans son entreprise (cette notion est utilisée dans le Recensement de la population).

**Industrie, commerces, services (ICS).** Le champ ICS inclut l'ensemble des entreprises de l'industrie, de la construction, du commerce et des services il n'inclut donc pas les entreprises relevant des secteurs d'activités suivants :

- l'agriculture, la sylviculture, la pêche
- les activités financières (banques et assurances)
- les locations immobilières
- l'administration., les activités associatives.

Certaines formes juridiques (associations, certaines sociétés civiles immobilières) sont également exclues.

Ce champ ICS a été créé pour examiner de façon cohérente le monde des entreprises : les notions de nombre d'entreprises, de chiffre d'affaires, de valeur ajoutée et d'effectifs sont homogènes d'un secteur à l'autre.

**Inscrit au RM.** Toute entreprise entrant dans le champ d'application de la loi du 5 juillet 1996 doit être inscrite au répertoire des métiers, soit à titre principal si son activité principale relève de l'artisanat, soit à titre secondaire dans le cas contraire.

**Inscrit à titre principal.** Entreprise inscrite au répertoire des métiers au titre de son activité principale ; on entend ainsi une entreprise économiquement active, faisant partie du champ ICS (ce qui exclut les entreprises agricoles), et vérifiant la condition suivante : avoir un code APEN et un code APRM dont les quatre premiers caractères sont ceux de l'APEN, ou encore dont l'APEN appartient à la liste des 363 activités « entièrement artisanales »

**Inscrit à titre secondaire.** Entreprise inscrite au répertoire des métiers au titre d'une activité secondaire artisanale ; on entend ainsi une entreprise économiquement active, faisant partie du champ ICS (ce qui exclut les entreprises agricoles), et vérifiant la condition suivante : avoir un code APEN différent des quatre premiers caractères de l'APRM, et n'appartenant pas à la liste des 363 NAF « entièrement artisanales ».

**INSEE.** Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

**Investissements.** Investissements en immobilisations corporelles, soit le total de la colonne « Augmentations par acquisitions, créations et virements de poste à poste » moins la colonne « Diminutions par virement de poste à poste ».

Les « investissements » par voie de crédit-bail ou de location longue durée ne sont donc pas pris en compte.

**LIFI.** L'enquête LIaisons FInancières (LIFI) est réalisée tous les ans par l'INSEE et interroge les plus grandes entreprises sur leur actionnariat, leur filiales et leurs participations. Les résultats de l'enquête LIFI sont complétés par les données du Répertoire des Entreprises Contrôlées Majoritairement par l'État (RECME), géré également par l'INSEE et qui concernent les entreprises françaises dont l'État détient directement plus de la moitié du capital. Enfin ces résultats sont enrichis par la base de données privée DIANE avant d'être utilisés pour mener des études sur les groupes en France.

**Micro-entreprise (régime fiscal).** Peuvent opter pour le régime fiscal de la micro-entreprise, les entreprises individuelles réalisant un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 76 300 euros pour les exploitants dont l'activité principale est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fournir un logement (hôtellerie, locations de meublés...), et à 27 000 euros pour les autres prestataires de services relevant des BIC et les professionnels relevant des BNC

Aucune information économique (chiffre d'affaires, valeur ajoutée, activité exercée) n'est disponible à ce jour sur ces entreprises, seul leur nombre global est connu et estimé à environ 300 000, non compris les activités de location immobilière.

**NACE.** Nomenclature d'Activités de la Communauté Européenne.

**NAF.** La Nomenclature d'Activités Française, à finalité essentiellement statistique, est composée d'environ 700 postes élémentaires, appelés « classes ». L'édition révisée 2003 de la NAF (dite NAF rév.1) est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2003 (décret n° 2002-1622 du 31 décembre 2002). La NAF est harmonisée (par éclatement de postes) avec la nomenclature européenne NACE-rev 2 (composée d'environ 500 postes élémentaires), ainsi qu'avec la nomenclature internationale de l'ONU, la CITI-rev 3 (composée d'environ 300 postes élémentaires).

La NAF sert notamment à codifier l'APE d'une entreprise ; elle est constituée de trois chiffres et une lettre.

Le champ de l'artisanat est défini, en référence à la NAF, par l'annexe du décret du 2 avril 1998.

**NAFA.** La Nomenclature d'Activités Française de l'Artisanat, est le seul outil opérationnel de référence permettant de cerner le champ de l'artisanat et est indispensable aux CFE pour codifier l'APRM.

La NAFA donne la liste détaillée des activités entrant dans le champ de l'artisanat ; elle est composée de trois chiffres et deux lettres, les quatre premiers caractères correspondant à une classe de la NAF. La NAFA a été révisée au 1<sup>er</sup> janvier 2003 (arrêté du 2 janvier 2003, JO du 6 mars 2003) pour s'aligner sur la NAF, révisée à cette même date.

**Personnes occupées.** Il s'agit de l'emploi total, salarié et non salarié. Les effectifs non salariés ont été estimés à partir du ratio « effectif non salarié par entreprise » calculé dans les enquêtes annuelles d'entreprise de l'INSEE sur l'année 1997 pour chaque occurrence « activité x taille x catégorie juridique x région ».

L'effectif salarié est celui de la liasse fiscale, défini comme la moyenne arithmétique des effectifs (c'est-à-dire les personnes titulaires d'un contrat de travail et rémunérées directement par l'entreprise) à la fin de chacun des trimestres de l'exercice comptable.

**PME.** On entend par PME ou « Petites et moyennes entreprises », les entreprises « indépendantes » de moins de 250 salariés.

**Recensement de la population.** Dénombrement des personnes résidentes en France effectué auprès de l'ensemble des ménages. Le dernier date de mars 1999.

**RM.** Répertoire des Métiers : chaque chambre de métiers gère son RM, c'est-à-dire la liste des inscrits.

**Secteur.** Un secteur d'entreprises ou d'établissements rassemble l'ensemble des unités ayant la même activité *principale*, par référence à la nomenclature française d'activités NAF.

**SIRENE.** Le répertoire SIRENE (« Système Informatique pour le Répertoire des ENtreprises et de leurs Etablissements ») est en France le point de départ du dispositif d'études de la démographie des entreprises et des établissements. SIRENE est un outil de coordination et d'information inter-administratif, créé par le législateur pour assurer une procédure d'immatriculation et d'identification des entreprises et de leurs établissements, qui soit utilisée et reconnue par tous. Le rôle inter-administratif du répertoire implique l'enregistrement d'unités sans réalité économique, inscrites pour des besoins purement juridiques ou réglementaires. Dans ce contexte, l'INSEE, qui prend également en compte les besoins statistiques, enrichit le répertoire avec des notions d'activité et de continuité économiques, qui permettent d'isoler les seules entreprises économiquement actives.

**SIREN.** Le numéro SIREN est un identifiant de 9 chiffres attribué à chaque entreprise. Les huit premiers chiffres constituent un simple identifiant, sans signification particulière et le neuvième chiffre est un chiffre de contrôle de validité du numéro. Ce numéro est donc non significatif, il n'a aucun lien avec les caractéristiques de l'entreprise. Il n'est attribué qu'une seule fois et n'est supprimé du répertoire qu'au moment de la disparition de la personne juridique (décès ou cessation de toute activité pour une personne physique, dissolution pour une personne morale).

Depuis le décret "Numéro unique", le numéro SIREN s'impose aux administrations dans leurs relations avec les entreprises.

Le numéro SIREN est un des constituants du numéro d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et du numéro d'inscription au Répertoire des Métiers (RM).

**SIRET.** Le numéro SIRET est un identifiant de 14 chiffres composé du SIREN (9 chiffres) et d'un Numéro Interne de Classement de 5 chiffres (NIC) caractérisant l'établissement d'une entreprise en tant qu'unité géographiquement localisée. Il est donc modifié en particulier si l'établissement change d'adresse. Le NIC n'est pas significatif et ne contient aucun code caractérisant l'activité ou la localisation des établissements.

**Société en nom collectif (SNC).** Société dans laquelle les associés ont tous la qualité de commerçants et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales.

**Société anonyme (SA).** Société dans laquelle les associés possèdent un droit représenté par un titre négociable (action) et ne sont pas tenus du passif au-delà de leur apport personnel.

**SUSE.** Système unifié de statistiques d'entreprises : il s'agit du fichier mis au point par l'INSEE à partir des déclarations fiscales - transmises par la direction générale des impôts - des 2,3 millions d'entreprises relevant du régime du réel. Pour les 100 000 plus grandes entreprises la source fiscale est complétée par une source statistique, l'enquête annuelle d'entreprise, à laquelle elle est confrontée ; les entreprises absentes du fichier de la DGI (déclarations tardives...) font l'objet d'une estimation.

**Taille des entreprises.** On exprimera les classes de taille en termes d'emplois salariés :

0 à 9 salariés	: micro-entreprises ;
10 à 19 salariés	: très petites entreprises ;
20 à 249 salariés	: petites et moyennes entreprises ;
250 salariés et plus	: grandes entreprises.

**TPE.** On entend par TPE ou « Très petites entreprises », les entreprises « indépendantes » de moins de 20 salariés.

**TPE des secteurs de l'artisanat.** Les TPE des secteurs de l'artisanat sont les entreprises indépendantes de moins de 20 salariés et ayant une activité principale appartenant, soit à la liste des 363 activités « entièrement artisanales », soit à celle des 9 classes « partielles majoritairement artisanales ».

**UNEDIC, ou Union Nationale pour l'Emploi Dans l'Industrie et le Commerce.** Les statistiques d'emplois élaborées par l'UNEDIC couvrent également les services marchands depuis 1970.

**Valeur ajoutée au coût des facteurs (VABCF).** Obtenue en déduisant du chiffre d'affaires (augmenté de la production stockée, de la production immobilisée et des subventions d'exploitation), l'ensemble des achats de biens et services consommés ainsi que les impôts et taxes (à l'exception de la TVA et de l'impôt sur les sociétés). Elle correspond à la richesse créée par l'entreprise et sera répartie entre ceux qui y ont contribué. Pour mesurer l'activité d'une entreprise ou d'un secteur et effectuer des comparaisons, la valeur ajoutée est un indicateur plus significatif que le chiffre d'affaires. Cependant, il n'est pas toujours homogène car la contrepartie des facteurs de production peut se trouver exclue de la valeur ajoutée (recours au crédit-bail plutôt qu'à l'investissement direct, recours à l'intérim ou à la mise à disposition de personnel plutôt qu'à l'emploi direct) ou non. De même la contrepartie de certaines prestations (services informatiques, nettoyage, gardiennage, restauration du personnel...) selon qu'elles sont internalisées (réalisées pour compte propre) ou externalisées (confiées à des tiers) sera comprise ou non dans la valeur ajoutée.

